

Date d'affichage : 17/03/2022

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 16/03/2022**

Présents : Mme V. LE GALL, Mrs C. FOURNIER, D.HARY, D. SAUVAGE

Excusé : J.VARLET

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Mail de FRETUN FUTSAL déclarant le forfait général de son équipe U15 : amende 50€ à Fretun.

Journée du 05/02/2022

U19D1A-55233.1 retour de la commission de Discipline. Homologué : NEUFCHATEL 4 – MORINIE 0 par pénalité.

Journées du 28/02 au 9/03/2022

SD4E- 50828.1 MERLIMONT B/ETAPLES HV C. Dossier mis en attente de la décision de la Commission de Discipline.

SD4F- 50874.1 HARDINGHEN/CALAIS BALZAC. Dossier mis en attente de la décision de la Commission de Discipline.

SD5A- 50919.1 AUDRUICQ C/ARDRES B. Non utilisation de la tablette suite à un problème de mot de passe par l'équipe d'Ardres B. Homologué : AUDRUICQ C 3 – ARDRES B 0 par pénalité. Amende 80€ à Ardres.

SD5E- 51097.1 LONGFOSSE C/PONT DE BRIQUES B. 1^{er} forfait de Longfossé C (mail du club). Homologué : LONGFOSSE C 0 – PONT DE BRIQUES B 3 par forfait. Amende minorée 15€ à Longfossé.

SD5E-51100.1 NEUFCHATEL C/VIEIL MOUTIER B. 3^{ème} forfait de Vieil Moutier B ce qui entraîne son forfait général. Homologué : NEUFCHATEL C 3 – VIEIL MOUTIER B 0 par forfait. Amende 62€ à Vieil Moutier.

SD6A- 51236.1 ELINGHEN B/VIEILLE EGLISE. 2^{ème} forfait d'Elinghen B (mail du club). Homologué : ELINGHEN B 0 – VIEILLE EGLISE 3 par forfait. Amende 35€ à Elinghen.

SD6B- 51278.1 ALQUINES B/AUDRUICQ D. 2^{ème} forfait d'Audruicq D (mail du club). Homologué : ALQUINES B 3 – AUDRUICQ D 0 par forfait. Amende minorée 25€ à Audruicq. Match retour le 24/04/2022 à Alquines.

SD6C- 51324.1 STEENBECQUE/WARDRECQUES C. 2^{ème} forfait de Wardrecques C (mail du club). Homologué : STEENBECQUE 3 – WARDRECQUES C 0 par forfait. Amende minorée 25€ à Wardrecques. Match retour le 24/04/2022 à Steenbecque.

SD6D-51370.1 Homologué : ALINCTHUN 0 – BOMY 1.

SD6D- 51369.1 FRUGES C/SETQUES B. 2^{ème} forfait de Fruges C (mail du club). Homologué : FRUGES C 0 – SETQUES B 3 par forfait. Amende 35€ à Fruges.

SD6E-51413.1 CUCQ C/BOISJEAN. 2^{ème} forfait de Boisjean (mail du club). Homologué : CUCQ C 3 – BOISJEAN 0 par forfait. Amende 35€ à Boisjean. Match retour le 24/04/2022 à Cucq.

SD7A- 51550.1 ESQUERDES B/LANDRETHUN LE NORD C. 1^{er} forfait de Landrethun le Nord C (mail du club). Homologué : ESQUERDES B 3 – LANDRETHUN LE NORD C 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Landrethun le Nord. Match retour le 24/04/2022 à Esquerdes.

SD7D- 51685.1 LONGUENESSE JS E/VERCHOCQ D. 1^{er} forfait de Verchocq D (mail du club). Homologué : LONGUENESSE JS E 3 – VERCHOCQ D 0 par forfait. Amende 22€ à Verchocq. Match retour le 24/04/2022 à Longuenesse.

FEMà8C 51948.1 BLERIOT/CALAIS GRAND PASCAL C. Réserves de Blériot sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses de l'équipe de Calais Grand Pascal C, des joueuses sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FDM du 30/01/2022 en R2B Calais Gd Pascal/Lambersart, les joueuses :

LANNOYE Noémie licence 2546824915

HUDDLESTONE Justine licence 2548605801

JENNEQUIN Lauryne licence 2543843327

FABRE Jennifer licence 1986823122 sont dans ce cas.

Homologué : BLERIOT 3 – CALAIS GD PASCAL C 0 par pénalité. Droits remboursés à Blériot. Amende 30€ à Calais Gd Pascal.

FUTSAL D1A-52600.2 WIMEREUX FUTSAL/RINXENT FUTSAL. Inscription sur la FDM d'un dirigeant de Rinxent Futsal suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/03/2022. Homologué : WIMEREUX FUTSAL 5 – RINXENT FUTSAL 0 par pénalité. Amende 100€ à Rinxent Futsal.

FUTSAL D1A- 52597.2 WIMILLE GAZEMETZ/ARQUES FUTSAL. Dossier mis en attente de la décision de la Commission de Discipline.

FUTSAL D2A- 52632.2 RINXENT FUTSAL B/ST OMER FUTSAL. 2^{ème} forfait de St Omer Futsal. Homologué : RINXENT FUTSAL B 3 – ST OMER FUTSAL 0 par forfait. Amende 35€ à St Omer Futsal.

U19D1A- 55219.2 BLENDECQUES/ATTIN. 2^{ème} forfait de Blendecques. Homologué : BLENDECQUES 0 – ATTIN 3 par forfait. Amende minorée 17€ à Blendecques.

U19D2A-55478.2 ENQUIN LES MINES/ARQUES ES. 1^{er} forfait de Arques ES. Homologué : ENQUIN LES MINES 3 – ARQUES ES 0 par forfait. Amende 14€ à Arques ES.

U17D1A- 55363.2 BERCK AS/LE PORTEL STADE. 1^{er} forfait de Le Portel Stade. Homologué : BERCK AS 3 – LE PORTEL STADE 0 par forfait. Amende 14€ à Le Portel Stade.

U17D2C 55540.2 NORTKERQUE/BOULOGNE CONTI. Dossier mis en attente de la décision de la Commission de Discipline.

U17D3A- 55555.2 BLARINGHEM/ENQUIN LES MINES. 1^{er} forfait de Blaringhem. Homologué : BLARINGHEM 0 – ENQUIN LES MINES 3 par forfait. Amende minorée 8€ à Blaringhem.

U16D1A – 55143.2 OUTREAU AS/ESSOR-WATTEN. 3^{ème} forfait de ESSOR/Watten. Homologué : OUTREAU AS 3 – ESSOR WATTEN 0 par forfait. Amende minorée 26€ à ESSOR/WATTEN.

U15D2D- 55035.2 ETAPLES AS B/LANDRETHUN LE NORD. 1^{er} forfait d'Etaples AS B. Homologué : ETAPLES AS B 0 – LANDRETHUN LE NORD 3 par forfait. Amende minorée 8€ à Etaples AS.

U15D3B-55066.2 GROUP.LYS AA FOOT/ST MARTIN LEZ TATINGHEM. 2^{ème} forfait du Group.lysaafot. Homologué : GROUP.LYS AA FOOT 0 - ST MARTIN LEZ TATINGHEM 3 par forfait. Amende 23€ à Group.lysaafot.

U15à8B- 55418.2 EQUIHEN/ST LEONARD B. 1^{er} forfait de Saint Léonard. Homologué : EQUIHEN 3 – ST LEONARD B 0 par forfait. Amende 14€ à Saint Léonard. Match retour le 02/04/2022 à Equihen.

Journées des 12-13/03/2022

SD1C- 50159.2 LE TOUQUET C/BLARINGHEM. Match reporté par principe de précaution (COVID), l'équipe du Touquet C ayant fourni les justificatifs, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission de gestion des compétitions pour date à fixer.

SD2A- 50223.2 COULOGNE B/TOURNEHEM. Réserves d'après match de Tournehem sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Coulogne, des joueurs ont potentiellement joué en équipe supérieure le week-end dernier. Confirmées, appuyées, non recevables car mal libellées. Les réserves ayant été corrigées sur la lettre de confirmation sont reprises en réclamation. Après vérification de la FDM du 06/03/2022 en R3 Coulogne/Cucq, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : COULOGNE B 1 – TOURNEHEM 0. Droits non remboursés à Tournehem.

SD2C- 50315.2 BEZINGHEM/CUCQ B. Réserves de Bezinghem sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Cucq B susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FDM du 06/03/2022 en R3 Coulogne/Cucq, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : BEZINGHEM 1 – CUCQ B 1. Droits non remboursés à Bezinghem.

SD3E- 50586.2 WIMILLE B/EQUIHEN. 1^{er} forfait de Wimille B. Homologué : WIMILLE B 0 – EQUIHEN 3 par forfait. Amende 25€ à Wimille.

SD4C- 50675.2 LE PORTEL AP B/BLEROT C. Participation à la rencontre d'un joueur de Le Portel AP B suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/03/2022. Homologué : LE PORTEL AP B 0 – BLEROT C 3 par pénalité. Amende 100€ à Le Portel AP.

SD5D-51036.2 MARESQUEL/VERTON C. 3^{ème} forfait de Verton C ce qui entraîne son forfait général. Homologué : MARESQUEL 3 – VERTON C 0 par forfait. Amende 50€ à Verton.

SD5F- 51124.2 LE PORTEL GPF/WIMILLE C. 2^{ème} forfait de Wimille C suite au forfait de son équipe B en SD3E. Homologué : LE PORTEL GPF 3 – WIMILLE C 0 par forfait. Amende 48€ à Wimille.

SD5G- 51168.2 Homologué : MARQUISE C 0 - BONNINGUES LES ARDRES 4.

SD6A- 51212.2 CALAIS AS/GUINES ES C. 2^{ème} forfait de Guines ES C (mail du club). Homologué : CALAIS AS 3 – GUINES ES C 0 par forfait. Amende minorée 25€ à Guines ES.

SD6A- 51214.2 VIEILLE EGLISE/MARQUISE D. 1^{er} forfait de Marquise D (mail du club). Homologué : VIEILLE EGLISE 3 – MARQUISE D 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Marquise.

SD6C- 51306.2 THEROUANNE B/LYS AA FC B. Participation à la rencontre d'un joueur de Lys AA FC B suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/03/2022. Homologué : THEROUANNE B 3 – LYS AA FC B 0 par pénalité. Amende 100€ à Lys Aa FC.

SD6E-51393.2 BOISJEAN/MERLIMONT C. 3^{ème} forfait de Boisjean ce qui entraîne son forfait général. Homologué : BOISJEAN 0 – MERLIMONT C 3 par forfait. Amende 50€ à Boisjean.

SD6G- 51485.2 CALAIS BALZAC B/FRETHUN B. 1^{er} forfait de Calais Balzac B. Homologué : CALAIS BALZAC B 0 – FRETHUN B 3 par forfait. Amende 22€ à Calais Balzac.

SD7A- 51527.2 LES ATTAQUES B/LANDRETHUN LE NORD C. 2^{ème} forfait de Landrethun le Nord C. Homologué : LES ATTAQUES B 3 – LANDRETHUN LE NORD C 0 par forfait. Amende 35€ à Landrethun le Nord.

SD7A- 51528.2 CALAIS CATENA C/CALAIS ENTENTE C. Participation à la rencontre d'un joueur de Calais Catena suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/03/2022. Homologué : CALAIS CATENA C 0 – CALAIS ENTENTE C 6 par pénalité. Amende 100€ à Calais Catena.

S7D- 51664.2 NIELLES LES BLEQUIN D/COULOMBY B. 2^{ème} forfait de Coulomby B. Homologué : NIELLES LES BLEQUIN D 3 – COULOMBY B 0 par forfait. Amende 35€ à Coulomby.

SD7E- 51707.2 HUBY ST LEU C/CONCHIL C. 2^{ème} forfait de Conchil C. Homologué : HUBY ST LEU C 3 – CONCHIL C 0 par forfait. Amende 35€ à Conchil.

SD7E- 51753.2 VERTE VALLEE/BOULOGNE MUNICIPAUX B. 1^{er} forfait de Boulogne Municipaux B. Homologué : VERTE VALLEE 3 – BOULOGNE MUNICIPAUX B 0 par forfait. Amende 22€ à Boulogne Municipaux.

SD7F-51754.2 HESDIN ABBE C/LA CAPELLE B. 1^{er} forfait d'Hesdin l'Abbé C (mail du club). Homologué : HESDIN ABBE C 0 – LA CAPELLE B 3 par forfait. Amende minorée 12€ à Hesdin l'Abbé.

SD7G- 51798.2 HARDINGHEN B/BALINGHEM B. 2^{ème} forfait de Balinghem B (mail du club). Homologué : HARDINGHEN B 3 – BALINGHEM B 0 par forfait. Amende 35€ à Balinghem.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr Claude Fournier

La Secrétaire : Mme Valérie Le Gall